

REGLEMENT DE JEU

TOMBOLA AID EL KEBIR

ARTICLE 1^{er} : SOCIETE ORGANISATRICE

La société «**COMPTOIR METALLURGIQUE MAROCAIN**» SA au capital de 180.000.000 de Dirhams, inscrite au RC de Casablanca sous le n° **32513**, dont le siège social est à Casablanca, Quartier Industriel Oulad Rahou, Route 1029 Sidi Maarouf, organise **du 15 Août 2017 au 15 Septembre 2017** une Tombola dans le cadre de la campagne promotionnelle d'Aid Lekbir.

La présente tombola est organisée sur l'ensemble du territoire du Royaume du Maroc dans l'ensemble des magasins de la société organisatrice exploités sous l'enseigne « **Le Comptoir Electroménager** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-tombola est ouverte à toutes les personnes Marocaines ou étrangères majeures ayant résidence au Maroc.

Ainsi, ne peuvent participer à ce jeu que les personnes physiques et /ou morales capables ayant la capacité légale de s'engager, justifiant d'un ticket d'achat/Facture émanant d'un des magasins de la société organisatrice exploités sous l'enseigne « Le Comptoir Electroménager » faisant état de l'achat d'un ou plusieurs produits, **totalisant un minimum d'achat de :**

- **Deux Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises (2000,00 DH/TTC) pour participer au tirage au sort pour gagner la voiture ci-dessous décrite.**
- **Quatre Vingt Dix Neuf Dirhams Toutes Taxes Comprises (99,00 DH/TTC) pour participer au tirage au sort pour gagner les autres lots ci-dessous décrits.**

Cette tombola est cumulable. Ainsi, chaque ticket d'achat/facture d'une valeur minimum de 2000 DH/TTC donne droit à une chance de participation et correspondra par conséquent à un bulletin de participation.

Il est précisé que les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales. Par contre, ne peuvent participer à la tombola le personnel de la société organisatrice ayant un lien de droit avec elle, du personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent jeu, ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants jusqu'au deuxième degré inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

A l'achat d'un ou plusieurs produits proposés dans les magasins de la société organisatrice exploités sous l'enseigne « Le Comptoir Electroménager », et totalisant le minimum d'achat précité, le participant reçoit un bulletin de participation qu'il devra remplir par ses renseignements (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de facture et adresse électronique) de manière lisible.

Les bulletins de participation seront déposés dans des urnes aménagées spécialement à cet effet auprès des magasins « Le Comptoir Electroménager ».

Tout bulletin qui ne comporterait pas les informations requises, et notamment le bon numéro de facture justifiant de l'achat par le participant d'un ou plusieurs produits, totalisant le minimum d'achat demandé sera rejeté.

La date limite de dépôt des bulletins de participations dans les urnes est fixée au 15 Septembre 2017 à 21h00 (Heure de fermeture des magasins).

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET LOTS A GAGNER

Sous réserve du respect des conditions définies dans les articles 2 et 3 du présent règlement, la société organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

NATURE DU LOT	VALEUR COMMERCIALE (par unité)	NOMBRE MIS EN JEU
VOITURE HYUNDAI I10 ESSENCE ESSENTIEL	103.375,00 DH TTC	01
BILLETS D'AVION ALLER – RETOUR CASABLANCA/MILAN	3.500,00 DH TTC	02
BILLETS D'AVION ALLER – RETOUR TANGER/MADRID	2.000,00 DH TTC	02
BILLET D'AVION ALLER – RETOUR FES PARIS	2.500,00 DH TTC	01
BILLET D'AVION ALLER – RETOUR FES PARIS	2.500,00 DH TTC	01
BILLETS D'AVION ALLER – RETOUR CASABLANCA/BARCELONE	2.500,00 DH TTC	04
POLICE D'ASSURANCE VEHICULE LEGER (MOTOCYCLE-AUTOMOBILE)	2.000,00 DH TTC	10
POLICE D'ASSURANCE HABITATION	3.000,00 DH TTC	05

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

Un tirage au sort se fera par les soins et sous la conduite de la société organisatrice, avec la présence du notaire dépositaire du présent règlement ou de son représentant, et donnera lieu au tirage au sort des gagnants des lots sus énoncés.

Les lots gagnés seront attribués directement, par la société organisatrice, aux gagnants sélectionnés.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou de changer ledit lot par un lot équivalent, et ce pendant le cours du jeu concours.

Lesdits lots seront livrés aux gagnants dans les délais, formes, charges et conditions arrêtées par la société fournisseur du lot gagné. La société organisatrice ne pouvant être tenue responsable de retards ou de malfaçons.

Les gagnants devront prendre à leurs charges tous les frais inhérents aux lots gagnés (frais de transport ou autres...etc). La société organisatrice se chargeant exclusivement du paiement desdits lots auprès de la société fournisseur. En ce qui concerne la voiture à gagner mise en jeu, ladite société organisatrice prendra en charge également les frais d'immatriculation.

Aucun gagnant ne pourra réclamer de quelque manière que ce soit, une remise directe ou indirecte de la totalité ou d'une partie de son lot en numéraire. De même, aucun gagnant ne pourra procéder à la substitution, de quelque manière que ce soit, de toute personne dans le bénéfice de son lot.

Les gagnants doivent impérativement être majeurs, jouir de l'ensemble de leurs facultés et ne pas être frappé d'incapacité, et s'engagent à produire, à la demande de la société organisatrice et sans délai, tous documents nécessaires afin de faciliter la remise du lot gagné, à peine de forclusion.

ARTICLE 6 : LIEU DUREE DU JEU ET TIRAGE AU SORT

Le jeu sera organisé pour la période allant du 15 Août 2017 au 15 Septembre 2017, dans toute la chaîne des magasins « Le Comptoir Electroménager ».

Le tirage au sort sera effectué au magasin «LE COMPTOIR ELECTROMENAGER» sis à Casablanca 36 Bd de Paris, le 02 Octobre 2017.

ARTICLE 7 : RESULTATS ET DUREE DE VALIDITE

Le gagnant de chaque lot aura un délai de soixante (60) jours à compter de l'annonce du gagnant pour se présenter, à l'adresse annoncée pour l'octroi de son prix.

Au-delà de cette date, le gagnant qui ne se serait pas présenté sera forclus, et le lot restitué à la société organisatrice du jeu, sans que le gagnant ne puisse procéder à aucune réclamation ou autre.

Le gagnant devra se présenter personnellement à peine de déchéance de son gain, et ne pourra se faire représenter en aucune manière sauf accord exprès de la société organisatrice du jeu.

A défaut de respecter ce délai le gagnant sera déchu de son lot de manière définitive, le lot étant restitué à la société organisatrice du jeu.

Article 8 - PUBLICATIONS ET OPERATION PUBLI-PROMOTIONNELLE

En participant à ce jeu et en acceptant le lot gagné, le gagnant accepte et autorise irrévocablement la société organisatrice à le photographier, le filmer et l'enregistrer et à utiliser à des fins publicitaires sur tout support média qu'elle jugera utile et sans aucune rémunération ni restriction, son identité, photographies, vidéos et témoignages ou toute autre information relative à sa participation à la tombola.

Cette condition est substantielle, le gagnant refusant de se faire photographier, filmer et/ou enregistrer, ne pourra en aucun cas bénéficier de son gain.

Ainsi et avant de recevoir son prix, le gagnant doit déclarer à travers une décharge écrite ce qui suit :

- Autoriser la société organisatrice à diffuser son nom, sa photo, son image et sa voix relative à sa participation à la Tombola pour toute promotion ou publicité sans aucune rémunération.
- Accepter le gain en l'état
- Dégager la société organisatrice de toute responsabilité pouvant découler de sa participation.
- Avoir pris connaissance et accepter le présent règlement et ses modalités.

Article 9 : Données à caractère personnel

En participant à la tombola, les participants autorisent la société organisatrice à traiter leurs données personnelles au sens de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le participant est informé que les données collectées par la société organisatrice dans le cadre du présent jeu, pourront être utilisées pour des opérations de Marketing Direct afin de les informer de ses offres et services.

La société organisatrice garantit aux participants le respect de la loi n°09-08. A cet égard, les données seront protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.

La société organisatrice s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent.

Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès du service conformité par courrier adressé au siège de la société.

ARTICLE 10: DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent règlement sera déposé auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) dépendant du Ministère du commerce et de l'industrie chargé de la surveillance des marchés.

Le règlement est également déposé en l'Etude Notariale de Maître Amine MAHFOUD, Notaire à Casablanca, Quartier des Hôpitaux, Angle Rues Abou Alaa Zahr et Tabit Bnou Korra, Résidence Smail, 2ème étage.

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, à la société organisatrice.

Il est également consultable à travers le site web de la société organisatrice :

www.comptoirelectro.ma

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

De plus la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute modification du présent règlement de jeu, afin d'assurer son bon déroulement.

FAIT A CASABLANCA

LE 11 AOUT 2017

«LE COMPTOIR METALLURGIQUE MAROCAIN» SA